RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CANTON DE TRETS
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE
MÉTROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

COMMUNE DE MEYRARGUES

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 MAI 2026 A 19H30.

(Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

FP/ECD

Le Conseil Municipal de la commune de Meyrargues s'est réuni en séance publique à 19 heures 30, en la salle des fêtes à côté de l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Poussardin Fabrice, Maire, sur convocation, accompagnée d'une note de synthèse, envoyée à chacun de ses membres le vendredi 22 mai 2026.

Ouverture de la séance :

Après appel nominatif des conseillers municipaux en exercice présents,

CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 27	PRÉSENTS: 24	ABSENTS			VOTANTS
		REPRÉSENTÉS : POUVOIRS 2	DONNÉS À :	SANS POUVOIR 1	
M. POUSSARDIN Fabrice	X				
M. MOREAU Jean-Michel	X				
Mme ROSADO MARCHENA Maria-Isabel	X				
M. GIANNERINI Éric	X				
Mme MALYSZKO Fabienne	X				
Mme LATOUR Stéphanie	X				
M. ORSINI Frédéric	X				
Mme HALBEDEL Sandrine	X				
M. BURLE Louis				X	
Mme SANCHEZ Aurélie		X	**Mme LATOUR** Stéphanie		
M. DURAND Gilles	X				
Mme MICHEL Béatrice	X				
M. ALEXANDRE Richard	X				
Mme JOUVE Mireille	X				26
M. BLANC Frédéric	X				
Mme MANERA Marie-Chantal	X				
M. BERTRAND Pierre	X				
Mme CAILLAT Maeva	X				
M. HAMHAMI HAUTOT Gilles	X				
Mme LE CROM Régine	X				
M. BOUGI Gilbert		X	**Mme SMATI** Sabrina		
Mme SMATI Sabrina	X				
M. WAGNER Michel	X				
Mme LUCIANI Alexia	X				
M. LE COINTRE Tanguy	X				
M. SALQUE Christian	X				
Mme GUILLEMANT Florence	X				

ÉVOLUTION DES ÉLUS PRÉSENTS, REPRÉSENTÉS & ABSENTS EN COURS DE SÉANCE

Élu (Nom & P.)	A/D *	Heure	PRÉSENTS	Total	Pouvoirs donnés à	Sans Pouvoir	Votants

A/D * : Arrivée/Départ

Le quorum est atteint :

24 conseillers municipaux en exercice présents.

Élection du secrétaire de séance :

Candidat : **HALBEDEL** Sandrine.

Votes :

UNANIMITÉ

Secrétaire de séance élue : **HALBEDEL** Sandrine.

Pour (présents et pouvoirs)	19	**M. POUSSARDIN** Fabrice **M. MOREAU** Jean-Michel **Mme ROSADO MARCHENA** Maria-Isabel **M. GIANNERINI** Éric **Mme MALYSZKO** Fabienne **Mme LATOUR** Stéphanie **M. ORSINI** Frédéric **Mme HALBEDEL** Sandrine **Mme SANCHEZ** Aurélie **M. DURAND** Gilles **Mme MICHEL** Béatrice **M. ALEXANDRE** Richard **Mme JOUVE** Mireille **M. BLANC** Frédéric **Mme MANERA** Marie-Chantal **M. BERTRAND** Pierre **Mme CAILLAT** Maeva **M. HAMHAMI HAUTOT** Gilles **Mme LE CROM** Régine
Contre (présents et pouvoirs)	7	**M. BOUGI** Gilbert **Mme SMATI** Sabrina **M. WAGNER** Michel **Mme LUCIANI** Alexia **M. LE COINTRE** Tanguy **M. SALQUE** Christian **Mme GUILLEMANT** Florence
Abstentions (présents et pouvoirs)	0	

AFFAIRES GENERALES.

1/ D2026-41AG DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS – MANDATURE 2026.

Exposé des motifs.

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) reconnaît à chaque élu local un droit individuel à la formation, renvoyant à la compétence du conseil municipal le soin de délibérer sur l'exercice de ce droit ainsi que sur les orientations et les crédits ouverts à ce titre dans les trois mois suivant son renouvellement.
Les dépenses afférentes à ce droit constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.
Dans le droit fil de la délibération adoptée au début du mandat précédent, et en tenant compte des modifications intervenues dans le droit positif, l'exercice, les orientations et les crédits liés à l'exercice de ce droit pourraient être fondés sur les principes suivants :

1/ Formations : nature et dépôt et instruction des demandes.

Tous les conseillers municipaux ont individuellement le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions, qu'ils appartiennent à la majorité ou pas, quelles que soient leurs délégations comme leur place dans le tableau du conseil municipal et qu'ils soient conseiller municipal ou adjoint.
Tout élu peut choisir la formation qu'il souhaite à condition :

- qu'elle soit dispensée par un organisme bénéficiant d'un agrément délivré par le ministère de l'Intérieur et figurant sur une liste actualisée périodiquement (une liste est disponible sur le site Internet de la Direction générale des collectivités territoriales : https://www.collectivites-locales.gouv.fr/liste-des-organismes-agrees-pour-formation-des-elus-par-departement).
- qu'elle soit en adaptée aux fonctions d'élu. Par exemple, être en lien avec fondamentaux de la gestion des politiques locales (finances publiques, commande publique, institutions et droit publics etc.), à la délégation spécifiquement détenue ou au développement de l'efficacité personnelle (prise de parole en public, expression face aux médias, informatique, etc.).

À défaut, la demande sera écartée.
Le conseiller qui souhaite bénéficier d'une formation doit envoyer sa demande écrite au maire par voie postale ou la déposer en mairie au moins un mois avant la date de la formation envisagée.
La demande doit être accompagnée des pièces justificatives nécessaires (coût, date, lieu de formation, nom de l'organisme de formation, programme de formation, etc.).
Les demandes sont acceptées tout au long de l'année sous réserve de la disponibilité des crédits.
Le maire instruit les demandes, engage les crédits et vérifie l'enveloppe globale votée.

2/ Crédits alloués à la formation.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation est fixé à 2 % du montant total des indemnités théoriques de fonction. Le montant théorique annuel des indemnités de fonction s'élève, en 2026, à 120 779,88 €, sous réserve de la revalorisation ultérieure de l'indice brut 1027. L'enveloppe annuelle dédiée à la formation s'élèverait à 2 415,59 € annuels.
Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget principal de chaque exercice.
Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

3/ Prise en charge des frais liés à la formation.

Les dépenses remboursées recouvrent : les frais de déplacement, les frais de séjour, les frais pédagogiques et d'enseignements proprement dits ainsi que les pertes de salaire, de traitement ou de revenus liées à l'exercice du droit à la formation dans la limite de 24 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure. Le remboursement est effectué sur production de justificatifs :

- frais de séjour et de déplacement : il est fait application des règles applicables aux agents publics territoriaux (article D.1617-19 du CGCT, Annexe I : article 322). Doivent être produits la formation suivie, les factures, l'itinéraire et les dates de départ et de retour.
- pertes de revenus : la compensation s'effectue à partir d'un état liquidatif précisant la formation suivie, le nombre d'heures compensées et le nombre total d'heures compensées au titre de la durée du mandat.

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement.

4/ Priorité des conseillers dans l'accès à la formation.

Au cours de la première année du mandat, obligation est imposée par la loi d'organiser une formation pour les élus ayant reçu une délégation.
Les formations sont accordées au fur et à mesures de la réception des demandes, à compter du premier janvier de l'année.
Si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée dans l'ordre suivant (ordre donné à titre indicatif) :

- élu ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée ;
- élu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent ;
- nouvel élu ou élu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs et qui ne dispose pas de délégation ;

5/ Débat annuel.

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique et donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Visas :

Ouï l'exposé des motifs, rapporté ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2123-12 à L. 2123-14, R. 1221-1 et suivants et D. 1617-19 ;
Vu la délibération n°D2026-16AG du 27 mars 2026 portant à 8 le nombre d'adjoints au Maire ;
Vu le procès-verbal de l'élection du maire de Meyrargues et de ses huit adjoints en date du 27 mars 2026 ;

Discussions :

Florence Guillemant rappelle que depuis la loi du 22 décembre 2025 relative au statut de l'élu local, le droit à la formation est de 24 jours sur la durée du mandat (et non plus 21). Sur le montant du budget : les 2 % proposés sont le plancher légal, la loi permettant d'aller jusqu'à 20 % de l'enveloppe des indemnités. Avec ce budget limité, le coût moyen d'une journée de formation étant de 500 €, les possibilités réelles de formation seront restreintes, notamment pour un conseil municipal composé en grande majorité de nouveaux élus. Pose également une question sur la compatibilité entre le principe "premier arrivé premier servi" et l'ordre de priorité établi par la délibération.

La majorité rappelle qu'il est important et obligatoire que les élus se forment et le choix qui est fait aujourd'hui est un choix rationnel et de qualité : l'ATD est un très bon organisme de formation pour les élus ; ils proposent une offrent diversifiée et adaptée aux besoins des élus ; le budget pour l'ATD est en dehors des 2% indiqués dans le présent point ; le budget alloué à la formation est donc supérieur à 2% tout en restant acceptable pour le budget de la commune.
Il est rappelé que les adjoints doivent suivre une formation la première année.

À l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le conseil municipal décide de :

Article 1 : FIXER à 2 % du montant total annuel des indemnités théoriques de fonction susceptibles d'être allouées par M. le Maire et 8 adjoints dans la commune pour déterminer l'enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus, soit 2 415,59 €.
Article 2 : ARRÊTER les orientations et l'exercice du droit à la formation des conseillers municipaux comme décrits ci-avant.
Article 3 : DIRE que M. le Maire transmettra la présente à :
- Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, au titre du contrôle de légalité,
- Monsieur le chef du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence, en tant que pièce justificative.

Pour (présents et pouvoirs)	**24**	**M. POUSSARDIN** Fabrice **M. MOREAU** Jean-Michel **Mme ROSADO MARCHENA** Maria-Isabel **M. GIANNERINI** Éric **Mme MALYSZKO** Fabienne **Mme LATOUR** Stéphanie **M. ORSINI** Frédéric **Mme HALBEDEL** Sandrine **Mme SANCHEZ** Aurélie **M. DURAND** Gilles **Mme MICHEL** Béatrice **M. ALEXANDRE** Richard **Mme JOUVE** Mireille **M. BLANC** Frédéric **Mme MANERA** Marie-Chantal **M. BERTRAND** Pierre **Mme CAILLAT** Maeva **M. HAMHAMI HAUTOT** Gilles **Mme LE CROM** Régine **M. BOUGI** Gilbert **Mme SMATI** Sabrina **M. WAGNER** Michel **Mme LUCIANI** Alexia **M. LE COINTRE** Tanguy
Contre (présents et pouvoirs)	**2**	**M. SALQUE** Christian **Mme GUILLEMANT** Florence
Abstentions (présents et pouvoirs)	**0**	

2/ D2026-42AG INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES ÉLUS – MODIFICATION.

Exposé des motifs :

Il est rappelé aux membres de l'assemblée délibérante qu'ils s'étaient prononcés par délibération du 9 avril 2026 non seulement sur le montant maximum de l'enveloppe théorique globale des indemnités susceptibles d'être versées aux membres du conseil municipal mais encore sur la ventilation, par bénéficiaire, de celle-ci conformément au tableau qui y était joint en annexe.
Il est également rappelé qu'à l'occasion de l'adoption de cette délibération M. le maire avait manifesté le souhait de percevoir une indemnité de fonctions d'un montant inférieur à celui déterminé par la loi ;
Les ajustements ultérieurs dans l'attribution des délégations détaillées que M. le Maire a consenties à certains de ses collègues ont conduit à un réexamen du montant individuel des indemnités afin de tenir compte, notamment, de la présence soutenue de certains élus au sein de la collectivité pour mener, avec l'appui des services communaux, certains dossiers.
Ainsi, sans que soit remises en question les modalités – légales et réglementaires - de calcul du montant maximum de l'enveloppe globale des indemnités s'élevant à 10 064,99 €, est-il proposé aux conseillers municipaux de moduler le montant des indemnités attribuées aux adjoints pour les motifs suivants :
- Quatrième adjoint : 657,68 € au lieu de 958,57 € (montant maximum), en raison de sa plus grande présence au CCAS en sa qualité de Vice-présidente et bien que soit avérée la charge de ses fonctions d'adjoint en qualité d'officier d'état civil et en vertu des délégations, attribuées par M. le Maire, en matière de bureau de l'emploi, d'hospitalisations d'office et d'engagement comptable. Sa présence en Mairie auprès des services communaux (hors CCAS) est de 2 jours/semaine.
- Sixième Adjoint : 758,93 € au lieu de 958,57 € (montant maximum), en raison du poids de ses activités professionnelles et bien que soit avérée la charge de ses fonctions d'adjoint en qualité d'officier d'état civil et en vertu des délégations,

attribuées par M. le Maire, notamment en matière d'urbanisme prospectif, d'hospitalisations d'office et d'engagement comptable. Sa présence en Mairie auprès des services communaux est de 3 jours/semaine.
Au vu de ce qui précède, l'assemblée délibérante est ainsi invitée à se prononcer sur la modification de la ventilation de l'enveloppe théorique globale des indemnités par membres du conseil municipal telle qu'elle avait été arrêtée par délibération précitée en fonction des motifs ci-avant indiqués et selon sur le tableau de répartition tel que joint en annexe.

Visas :

Ouï l'exposé des motifs, rapporté ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23 ;
Vu le procès-verbal de l'élection du maire de Meyrargues et de ses huit adjoints en date du 27 mars 2026 ;
Vu la délibération n°D2026-16AG en date du 27 mars 2026 fixant à huit le nombre d'adjoints au Maire ;
Vu la délibération n°D2026-19AG en date du 9 avril 2026 ;
Vu le tableau portant ventilation par bénéficiaire de l'enveloppe globale des indemnités de fonctions ;
Considérant que le maire renouvelle son souhait de percevoir une indemnité de fonctions d'un montant inférieur à celui déterminé par la loi ;
Considérant que les quatrième et sixième adjoints expriment leur volonté de percevoir une indemnité de fonctions d'un montant inférieur à celui déterminé par la loi ;

Discussions :

Christian SALQUE, de Meyrargues Citoyenne et Solidaire, signale une incompréhension initiale à la lecture du document : la délibération évoque la 4e adjointe en maintenant son indemnité inchangée, ce qui ne constitue pas une modification. Comprend finalement qu'il s'agit d'une remotivation formelle pour prévenir des observations du contrôle de légalité.
Le maire insiste sur un point : l'enveloppe globale ne change pas. Il s'agit d'une réorganisation interne tenant compte de l'organisation du travail, des délégations et de la disponibilité des élus.
Le maire explique que :
• certains adjoints disposent d'un temps disponible limité ;
• certaines délégations nécessitent davantage de présence ;
• des conseillers délégués vont être davantage mobilisés ;
• une partie des indemnités est donc redistribuée pour tenir compte de la charge réelle de travail.
• il ne s'agit pas d'augmenter le coût global pour la commune ; mais d'adapter la répartition aux besoins du mandat ;
Ce point est souvent sensible dans les collectivités.
Même si le montant global reste identique, cette délibération permet :
• de reconnaître officiellement certains conseillers délégués ;
• de leur attribuer une indemnisation ;
• de renforcer leur rôle dans l'organisation municipale.
Le maire précise que la délibération vise principalement à sécuriser juridiquement la précédente décision.
Selon les explications du DGS :
• plusieurs communes ont reçu des observations du contrôle de légalité ;
• certaines délibérations relatives aux indemnités ont été jugées insuffisamment motivées ;
• même si Meyrargues n'a reçu aucune remarque officielle, la commune préfère anticiper et renforcer la motivation juridique du dispositif.
Sur le partage des indemnités, le maire précise que plusieurs conceptions peuvent exister :
• celle de la majorité actuelle ;
• celle portée par l'opposition lors des élections.
Il souligne que la répartition pourra évoluer en cours de mandat selon :
• l'investissement réel des élus ;
• leur disponibilité ;
• l'évolution des délégations.
Florence Guillemant souligne l'absence d'une délégation explicitement consacrée à l'écologie, à la transition écologique ; et aux enjeux climatiques. Elle estime que ces sujets sont désormais centraux dans l'action publique locale.
Le maire défend une approche transversale : le développement durable doit concerner tous les élus et non un seul adjoint.
Il considère qu'attribuer cette compétence à une seule personne risquerait paradoxalement de déresponsabiliser les autres délégations.
Pour illustrer cette logique, il cite plusieurs domaines concernés :
• le CCAS et la gestion des épisodes de canicule ;
• l'accompagnement des personnes vulnérables ;
• les écoles ;
• les bâtiments communaux ;
• les travaux de végétalisation ;
• les projets de rénovation énergétique.
Sandrine HALBEDEL complète le propos en rappelant son expérience d'ancienne adjointe à l'environnement et au développement durable. Elle insiste sur plusieurs points :
• les démarches Agenda 21 déjà engagées il y a plus de 10 ans et dont les principes sont poursuivis ;
• l'intégration systématique des critères environnementaux dans les actions municipales ;
• la montée des exigences environnementales des financeurs publics ;
• l'existence de conditionnalités environnementales pour l'obtention des subventions.
Le maire complète en expliquant que :
• les aides publiques exigent désormais des études préalables ;
• les projets d'isolation ou d'économies d'énergie nécessitent des dossiers techniques importants ;

Christian Salque souligne qu'il est indiqué 7 adjoints sur le site de la Mairie et qu'il y en a 8 sur le tableau ; il souligne l'absence de délégation clairement identifiée à la culture.
Il considère :
- que l'accès à la culture participe pleinement à la citoyenneté ;
- qu'il s'agit d'un sujet suffisamment important pour justifier une délégation dédiée.

Le Maire indique que le sujet de la culture est en cours d'organisation puisque que la personne initialement pressentie ne pourra vraisemblablement pas assurer cette mission ; une réorganisation est en cours et une solution devrait être trouvée durant l'été.
Florence remercie pour les précisions sur le niveau de priorité donné à la transition écologique. S'étonne néanmoins que la transition écologique ne figure dans aucune délégation alors que des sujets beaucoup plus précis (ex. "opération façade", ou le protocole à 3 reprises) y soient listés. Propose que cet engagement transversal soit clairement communiqué à la population pour montrer de manière visible son importance.
Le maire répond que la remarque est pertinente et que la commune pourrait effectivement davantage valoriser cet engagement dans sa communication ; cela pourrait être précisé dans une future publication municipale ou sur le site internet de la commune.

À l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le conseil municipal décide de :

Article 1 : CONFIRMER le montant de **10 064,99 €** euros bruts mensuels correspondant au maximum de l'enveloppe théorique globale des indemnités susceptibles d'être versées aux membres du conseil municipal selon les modalités de calcul légales et réglementaires applicables à la commune.
Article 2 : SE PRONONCER favorablement sur la ventilation de l'enveloppe globale par bénéficiaire telle que présentée dans le tableau joint en annexe.
Article 3 : PRÉCISER que ces indemnités seront versées mensuellement aux élus concernés à compter de l'accomplissement des formalités requises pour que la présente devienne exécutoire.
Article 4 : DIRE que le montant maximum de l'enveloppe théorique globale des indemnités comme les indemnités individuellement versées seront automatiquement revalorisés à chaque variation de l'indice brut (IB) 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
Article 5 : DIRE que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 65 de la section de fonctionnement du budget principal de la commune de l'exercice en cours.
Article 6 : DIRE que M. le Maire transmettra la présente à :
- Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, au titre du contrôle de légalité,
- Monsieur le chef du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence, en tant que pièce justificative.

Pour (présents et pouvoirs)	19	**M. POUSSARDIN** Fabrice **M. MOREAU** Jean-Michel **Mme ROSADO MARCHENA** Maria-Isabel **M. GIANNERINI** Éric **Mme MALYSZKO** Fabienne **Mme LATOUR** Stéphanie **M. ORSINI** Frédéric **Mme HALBEDEL** Sandrine **Mme SANCHEZ** Aurélie **M. DURAND** Gilles **Mme MICHEL** Béatrice **M. ALEXANDRE** Richard **Mme JOUVE** Mireille **M. BLANC** Frédéric **Mme MANERA** Marie-Chantal **M. BERTRAND** Pierre **Mme CAILLAT** Maeva **M. HAMHAMI HAUTOT** Gilles **Mme LE CROM** Régine
Contre (présents et pouvoirs)	2	**M. SALQUE** Christian **Mme GUILLEMANT** Florence
Abstentions (présents et pouvoirs)	5	**M. BOUGI** Gilbert **Mme SMATI** Sabrina **M. WAGNER** Michel **Mme LUCIANI** Alexia **M. LE COINTRE** Tanguy

3/ D2026-43AG COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS - CONSTITUTION DE LA LISTE DE SES MEMBRES POTENTIELS.

Exposé des motifs :

En vertu des dispositions du code général des impôts (CGI), il est institué, dans les communes de plus de 2.000 habitants, une commission communale des impôts directs (CCID) composée, outre le maire ou l'adjoint délégué, président, de huit membres titulaires et huit suppléants.
Ainsi, à Meyrargues, le nombre des commissaires titulaires et suppléants s'élève à seize.
Les commissaires doivent présenter les conditions suivantes :
- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Il relève de la compétence du directeur des services fiscaux de procéder à la nomination des commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions susénoncées, dressée par le conseil municipal.
Étant donné que la durée du mandat des commissaires et de leurs suppléants est le même que celui du conseil municipal et que les dispositions du CGI imposent que la nomination des nouveaux commissaires intervienne dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux, il convient de soumettre à l'assemblée délibérante l'approbation de la liste des personnes – soit 32 - parmi lesquelles le directeur des services fiscaux fera son choix.
Consécutivement au renouvellement intégral du conseil municipal, acquis à Meyrargues à l'occasion du second tour de scrutin du 22 mars 2026, et à son installation le 27 mars 2026, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant Élu auprès de cette association.

Hypothèse 1 : Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire
Hypothèse 2 : La désignation peut être effectuée :
- soit **à bulletins secrets**
- soit **sans vote secret si les membres de l'assemblée délibérante de décident à l'unanimité** si aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément ce mode de scrutin.

Le vote se déroule après recueil des candidatures.
Ces modalités sont issues de l'article 6.1 du règlement intérieur du conseil municipal, conformes aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales.
Dans le cas d'espèce, aucune disposition de l'article du CGI ne prescrivant de vote à bulletins secrets, il est donc proposé aux membres du conseil de procéder à cette désignation par vote au scrutin public.

Visas :

Ouï l'exposé des motifs, rapportés ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-21 ;
Vu le code général des impôts et notamment son article L.1650 ;
Vu l'article 6.1 du règlement intérieur du conseil municipal de la Commune tel qu'adopté par délibération n° D2020-96AG en date du 19 novembre 2020, à ce jour en vigueur jusqu'à ce qu'un nouveau soit voté par l'assemblée délibérante ;
Considérant une seule liste après appel de candidatures ;
Monsieur le Maire propose la liste unique des candidatures que les conseillers municipaux ont d'un commun accord présentée, en accord avec chacun d'eux, telle que ci-dessous :

	Membres TITULAIRES de la CCID	Membres SUPPLÉANTS de la CCID
1	HALBEDEL Sandrine	GIANNERINI Eric
2	ALEXANDRE Richard	BERTRAND Pierre
3	MALYSZKO Fabienne	ORSINI Frédéric
4	SANCHEZ Aurélie	ROSADO-MARCHENA Maria-Isabel
5	BLANC Frédéric	DURAND Gilles
6	BOUGI Gilbert	WAGNER Michel
7	LUCIANI Alexia	LE COINTRE Tanguy
8	GUILLEMANT Florence	JOUVE Mireille
9	MORFIN Gérard	RICHARD Alexandre
10	GIRAUD-CLAUDE Dominique	
11	DAGUET Jean-Jacques	
12	CHAGVARDIEFF Pierre	
13	TERDIEU Virginie	
14	THOMANN Gilbert	
15	LAVENIR Patrick	
16	BOUSQUET Jean-Louis	

Discussions :

Le maire souligne :
• la difficulté à trouver suffisamment de volontaires ;
• que si la commune ne propose pas de noms, l'État procédera lui-même à des désignations ;
• qu'il souhaite donc conserver tous les candidats qui se sont manifestés.

Le DGS livre une explication du dispositif : c'est une procédure complexe qui demande de fournir 32 noms pour une commune de cette taille.
Il explique également :
• que l'administration fiscale choisira ensuite elle-même les membres définitifs ;
• que les critères précis de sélection ne sont pas connus de la commune ;
• qu'il s'agit selon lui d'une survivance administrative ancienne.

Le DGS indique avoir cherché :
• à conserver tous les habitants ayant répondu à l'appel à candidatures ;
• à respecter un équilibre entre les groupes du conseil municipal pour les représentants élus.

Le conseil municipal a examiné la liste des membres proposés pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).
La discussion a principalement porté sur :
• la répartition entre titulaires et suppléants ;
• l'équilibre entre élus et non-élus ;
• la prise en compte des candidatures volontaires ;
• la représentation des différents groupes municipaux.

Plusieurs conseillers ont demandé des ajustements de la liste afin que les personnes ayant manifesté leur intérêt puissent être positionnées comme titulaires plutôt que suppléants.
Le maire a rappelé :
• que la CCID nécessite une liste complète transmise aux services de l'État ;

• que le fonctionnement repose sur un nombre important de membres afin de garantir une présence suffisante lors des réunions ;
• que les réunions se tiennent généralement en journée, ce qui peut compliquer la disponibilité des participants.
Après plusieurs modifications et vérifications de la liste, un consensus a finalement été trouvé.

À l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le conseil municipal décide de :

Article 1 : PRENDRE ACTE des nominations telle que présentée ci-dessus.
Article 2 : DIRE que lesdites nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste où elles figurent, et il en est donné lecture par le M. le Maire en ayant donné lecture.
Article 3 : DIRE que M. le Maire transmettra la présente :
- à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, au titre du contrôle de légalité,
- à Madame Directrice Régionale des finances publiques.

UNANIMITÉ

FINANCES ET SUBVENTIONS

4/ D2026-44FS AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2026/2027 ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « MEYRARGUES ANIMATIONS ».

Exposé des motifs.

L'article 10 de la loi n°2000-321 comme l'article 1er du décret N°2001-495 pris pour son application imposent la conclusion d'une convention d'objectifs pour tout financement public, au bénéfice d'une association, dont le montant annuel dépasse 23 000 €.
Ces dispositions trouvaient, en 2018, à s'appliquer dans les relations que la commune entretient avec l'association « Meyrargues Animations », puisque le montant annuel de la subvention versée par la première à la seconde excède le seuil légal et réglementaire.
La convention d'objectifs 2025/2026 conclue entre la commune et l'association étant arrivée à terme, il convient que le conseil municipal se prononce sur son renouvellement.
En effet, l'association a, depuis de nombreuses années, fait la démonstration de sa capacité à développer l'animation, la coordination et l'organisation de manifestations, fêtes et spectacles sur le territoire de la commune, participant ainsi activement au maintien de la convivialité villageoise grâce à l'investissement remarquable de ses membres.
Ainsi, afin de continuer à soutenir le rôle que l'association joue dans ces domaines, de sa propre initiative et sous sa responsabilité, la commune souhaite conclure avec elle une nouvelle convention arrêtant le programme de 12 actions correspondant qu'elle s'engage à atteindre, moyennant son soutien financier.
Ce programme d'actions correspond à l'objet statutaire de l'association et participe d'un intérêt communal manifeste.

Visas.

Ouï l'exposé des motifs rapporté ;
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu le décret N°2001-495 du 6 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu la délibération n°D2026-36FS en date du 28 avril 2026 portant adoption du budget principal de la commune pour l'exercice 2026 et son annexe relative aux subventions ;
L'association « Meyrargues Animations » ayant été entendue en la personne de sa présidente en exercice ;
Vu le projet de convention d'objectifs 2026/2027 entre la commune et « Meyrargues Animations », tel que joint en annexe ;

Discussions :

Florence Guillemant salue chaleureusement l'engagement des bénévoles de Meyrargues Animations et les remercie. Soulève trois séries de questions : (1) sur la définition des animations — comment les souhaits des habitants sont-ils pris en compte ? Y a-t-il un espace de participation citoyenne pour la programmation ? (2) sur le budget — une ventilation par animation est nécessaire pour apprécier si l'enveloppe est adaptée aux objectifs ; (3) sur l'évaluation — les tableaux d'indicateurs prévus par la convention (quantitatifs et qualitatifs) sont vides. Une convention sans objectifs définis n'est pas une convention d'objectifs. Propose soit la communication des éléments manquants avant le vote, soit le report de la délibération.
Le maire et l'adjointe en charge du dossier ont expliqué que les animations sont définies lors d'échanges réguliers entre les bénévoles de l'association et les élus référents.
Les propositions peuvent venir aussi bien des bénévoles, des élus et des habitants via les échanges avec les membres de l'association ou la municipalité.
Une question a été également posée concernant la transparence financière. Une demande a été formulée concernant la ventilation détaillée du budget de l'association par manifestation.
Le maire a indiqué qu'un travail est engagé pour améliorer la présentation des comptes, fournir à l'avenir un bilan financier plus détaillé et permettre une meilleure lecture des dépenses et recettes par événement.
Il a rappelé que l'association doit également conserver une trésorerie suffisante pour réserver les spectacles et signer les contrats avec les prestataires plusieurs mois avant le versement effectif de la subvention communale.
Enfin la question de l'évaluation des objectifs a été posée. Florence Guillemant, de Meyrargues Citoyenne et Solidaire, a demandé davantage de précisions sur les indicateurs permettant d'évaluer l'action de l'association.

La majorité a répondu que la convention constitue une première étape, qu'un travail d'amélioration des outils d'évaluation sera mené et que des bilans plus détaillés seront présentés lors des prochains exercices.
Le Maire rappelle que la commune consacre environ 120 000 € aux associations, répartis entre les associations locales et l'association Meyrargues Animation, qui assure notamment les missions de comité des fêtes.
Compte tenu du montant de la subvention attribuée, une convention d'objectifs doit être conclue entre la commune et l'association. Cette convention définit les principales manifestations organisées tout au long de l'année (Fête de la musique, Fête nationale, marché de Noël, etc.), tout en laissant la possibilité d'adapter ou de compléter la programmation selon les besoins. Il est proposé de conclure une convention d'une durée d'un an afin de permettre un premier bilan de fonctionnement et d'éventuels ajustements avant d'envisager une convention pluriannuelle.
Stéphanie LATOUR rappelle qu'une réunion de travail a été organisée avec la présidente de l'association afin de préparer la programmation de l'année à venir. Les manifestations habituelles sont reconduites. De nouveaux événements pourraient également être développés, notamment autour des périodes de Pâques et Halloween, afin d'enrichir l'offre d'animations proposée aux habitants.
Florence GUILLEMANT salue l'engagement des bénévoles de l'association et souligne le travail important réalisé tout au long de l'année.
Elle s'interroge sur les modalités de définition des animations, la possibilité pour les habitants de proposer des idées d'événements, la ventilation détaillée du budget par manifestation, les critères d'évaluation prévus dans la convention d'objectifs.
Le Maire précise que la programmation résulte d'un travail conjoint entre les bénévoles de l'association et les élus référents. Les propositions émanent à la fois des bénévoles, des élus et des retours recueillis auprès de la population.
Concernant les aspects financiers, il indique qu'un travail de présentation plus détaillée des comptes sera mis en place afin de permettre une meilleure lisibilité des dépenses et recettes liées à chaque manifestation.
S'agissant des critères d'évaluation, il est rappelé qu'ils reposent notamment sur la fréquentation des événements, la maîtrise des coûts et la qualité des animations proposées.
Florence GUILLEMANT suggère la mise en place d'outils d'évaluation plus formalisés, tels que des enquêtes de satisfaction auprès des habitants. **Florence Guillemant** prend acte de la réponse sur la ventilation budgétaire. Maintient que sans objectifs précis dans le tableau d'évaluation, il est difficile d'autoriser la signature d'une convention d'objectifs. Sur les critères qualitatifs, propose des enquêtes de satisfaction ou des sondages auprès de la population. Suggère également une meilleure articulation avec les autres associations locales pour la remontée d'idées.

Le Maire juge cette proposition intéressante et indique qu'elle pourra être étudiée avec l'association afin de construire des outils adaptés sans alourdir excessivement le fonctionnement des bénévoles.
Stéphanie LATOUR précise également qu'un projet de site internet dédié à Meyrargues Animation est envisagé. Celui-ci pourrait notamment permettre aux habitants de formuler des retours sur les manifestations organisées.
Interrogé par l'opposition sur l'article de la convention relatif à la recherche de financements complémentaires, le Maire indique qu'il s'agit avant tout d'un objectif incitatif visant à encourager l'association à diversifier ses ressources.
Il cite notamment l'exemple des lotos organisés par l'association, qui permettent de générer des recettes propres réinvesties ensuite dans les animations sur la commune.
À l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le conseil municipal décide de :

Article 1 : ADOPTER la convention d'objectifs 2026/2027 entre la commune et l'association « Meyrargues Animations », jointe à la présente, pour une durée d'une année à compter du jour de sa signature, par laquelle la commune s'engage à verser à ladite association une subvention d'un montant de 60 000 euros, sous réserve de ce que ladite association mette tout en œuvre pour atteindre le programme des 12 actions fixées dans ladite convention.
Article 2 : AUTORISER le Maire ou son représentant à signer avec le président de « Meyrargues Animations » la convention d'objectifs 2026/2027 précitée ainsi que tous documents afférents.
Article 3 : DIRE que M. le Maire transmettra la présente accompagnée de son annexe :
- à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, au titre du contrôle de légalité,
- à Monsieur le chef du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence, en tant que pièce justificative,
- à Madame la présidente de l'association « Meyrargues Animations » aux fins de signature de la convention.

Pour (présents et pouvoirs)	19	**M. POUSSARDIN** Fabrice **M. MOREAU** Jean-Michel **Mme ROSADO MARCHENA** Maria-Isabel **M. GIANNERINI** Éric **Mme MALYSZKO** Fabienne **Mme LATOUR** Stéphanie **M. ORSINI** Frédéric **Mme HALBEDEL** Sandrine **Mme SANCHEZ** Aurélie **M. DURAND** Gilles **Mme MICHEL** Béatrice **M. ALEXANDRE** Richard **Mme JOUVE** Mireille **M. BLANC** Frédéric **Mme MANERA** Marie-Chantal **M. BERTRAND** Pierre **Mme CAILLAT** Maeva **M. HAMHAMI HAUTOT** Gilles **Mme LE CROM** Régine
Contre (présents et pouvoirs)		
Abstentions (présents et pouvoirs)	7	**M. BOUGI** Gilbert **Mme SMATI** Sabrina **M. WAGNER** Michel **Mme LUCIANI** Alexia **M. LE COINTRE** Tanguy **M. SALQUE** Christian **Mme GUILLEMANT** Florence

URBANISME ET DOMANIALITÉ.

5/ D2026-45UD CONVENTION AVEC LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE (CAUE 13) - ACCOMPAGNEMENT DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « AIDE À L'EMBELLISSEMENT DES FAÇADES ET DES PAYSAGES DE PROVENCE » PROPOSÉ PAR LE DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE (LE DÉPARTEMENT).

Exposé des motifs.

Il est rappelé aux membres de l'assemblée délibérante que depuis de nombreuses années la commune soutient financièrement, par l'octroi de subventions, l'initiative de ses habitants qui désirent réaliser sur les façades de leurs biens des travaux de rénovation qui contribuent à améliorer l'esthétique générale du centre du village.

Elle s'est entourée de précieux partenaires, tels le Département, qui, par le dispositif « Aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence » (communément appelé « Opération façades ») contribue remarquablement aux subventions versées aux particulier, et le CAUE 13 qui apporte son expertise technique indispensable pour instruire les demandes de financement déposées par les particuliers conformément aux règles encadrant le dispositif.

L'aide des architectes conseils du CAUE était jusqu'alors, dans ce domaine, gratuite pour la commune.

Or, le président du CAUE a porté à la connaissance de la commune qu'en raison du contexte budgétaire délicat auquel cet organisme est confronté, il était au regret de ne pouvoir maintenir la gratuité des prestations des architectes conseils.

Il propose ainsi, afin de maintenir leur nécessaire accompagnement architectural et technique, cette fois-ci payant, dans l'instruction et le suivi des dossiers de demandes de subventions au titre du dispositif « Opération façades », une convention dont les termes sont reproduits synthétiquement ci-après :

1/ Mission du CAUE 13

Tout au long du suivi de l'opération façades, l'architecte conseil compétent sur la commune assure le suivi architectural aux différentes étapes :

- Mise en place du projet de ravalement (état des lieux visuel sommaire de la façade, conseils au propriétaire, tenue de la fiche de suivi architectural, rédaction de la fiche de ravalement, analyse des devis d'entreprises…) ;
- participation au COPIL instruisant la demande de subvention et rédaction de la fiche de suivi architectural ;
- examen sur la façade des échantillons de revêtement et de couleurs ;
- vérification de la bonne exécution des travaux conformément à la fiche de ravalement, finalisation de la fiche de suivi architectural permettant le versement de la subvention.

2/ Durée.

Un an à compter du 1er janvier 2026. La convention est renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, sauf dénonciation par l'une des parties et cessation du dispositif Opération Façades par le Département.

3/ Contribution financière de la commune.

Forfaitaire, elle s'élève à 1 000 € pour 2026.

Au vu de la qualité de l'intervention du CAUE 13 dans la bonne instruction et le suivi du dispositif « Opération façades » dans lequel il est un indispensable élément, il est proposé à la commune d'adhérer à la convention proposée par le CAUE 13 telle que sommairement présentée ci-avant et jointe en annexe la présente.

Visas :

Ouï l'exposé des motifs, rapporté ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu la délibération n°2008-109 du 13 novembre 2008 portant adhésion de la commune au CAUE 13 ;
Vu la délibération D2019-135UD du 19 décembre 2019 par laquelle la commune a adhéré au dispositif « Aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence » proposé par le Département des Bouches-du-Rhône ;
Vu le projet de convention tel que figurant en annexe de la présente ;

Discussions :

Aucune discussion

À l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le conseil municipal décide de :

Article 1 : APPROUVER la convention d'accompagnement proposée par le CAUE 13 telle que jointe en annexe.
Article 2 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention précitée et à accomplir toutes démarches et à signer tous autres actes liés à cette affaire.
Article 3 : DIRE que M. le Maire transmettra la présente et son annexe à :

- Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, au titre du contrôle de légalité,
- Monsieur le chef du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence, en tant que pièce justificative,
- Monsieur Henri Pons, président du CAUE 13, aux fins de signature de la convention.

UNANIMITÉ

- - - 0 0 0 - - -

QUESTIONS DIVERSES.

Christian SALQUE revient sur une interrogation formulée lors du précédent conseil municipal concernant le budget de la médiathèque.

Le Maire explique qu'une erreur d'imputation budgétaire avait été identifiée à la suite des échanges en séance. Après vérification par les services financiers, il apparaît que la ligne concernée regroupait en réalité les crédits de la médiathèque et les crédits de l'action culturelle.

La responsable du service finances, précise que le montant global d'environ 44 500 € correspond à l'addition des deux budgets :

- environ 12 000 € pour la médiathèque ;
- environ 28 500 € pour l'action culturelle ;
- ainsi que les dépenses associées aux différents comptes concernés.

Cette erreur n'a eu aucune incidence sur l'équilibre budgétaire global mais résultait d'une présentation regroupée de plusieurs fonctions comptables.

Le Maire remercie les services financiers pour les vérifications réalisées et souligne la qualité du travail accompli.

---000---

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE OU SON REPRESENTANT SUR DÉLEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL.

(Délibération n° D2026-18AG du 9 avril 2026).

Numéro	Date	Objet	Tiers	Durée-Montant
d2026-38EC	06/05/2026	Acquisition élément columbarium	D. L.	

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance le jeudi 28 mai 2026 à 21H18.

Le Maire,

POUSSARDIN Fabrice

MAIRIE DE MEYRARGUES 13 (Bouches-du-Rhône)

Le secrétaire de séance,

HALBEDEL Sandrine.